

FLASH CONTACT

LE DAE

1 De quoi s'agit-il ?

Le DAE (Dossier d'Analyse Économique), autrement appelé « Dossier de Prévention des Difficultés Économiques et Financières des petites et moyennes entreprises » a été mis en place par la loi 2005 – 882 du 2 août 2005 relative aux PME.

Il est destiné notamment aux adhérents des associations agréées de professions libérales. Ce dispositif s'applique depuis le 1^{er} janvier 2007 avec une légère modification de détail dans son délai de production, modification sur laquelle nous reviendrons au point IV du présent document.

2 Son but : permettre au professionnel libéral :

☞ d'examiner à l'aide de données chiffrées :

- l'évolution de son activité professionnelle sur les trois dernières années fiscales,
- et de la comparer avec les moyennes de sa profession, établies à partir d'éléments significatifs résultant de la compilation et du traitement des données chiffrées émanant des déclarations professionnelles de ses confrères et consœurs, sur un plan national ; la comparaison peut être effectuée sur un plan régional, s'il existe des particularités ou des spécificités locales, par exemple liées à des problèmes de continuité territoriale, du coût particulier de certaines charges telles que celles liées à l'immobilier... ou d'une profession indépendante localement surreprésentée ;

☞ en cas de distorsion marquée, d'en examiner les raisons afin de rectifier, s'il y a lieu, les éventuelles dérives qui pourraient être dues à des modalités particulières d'exercice (loyer trop élevé, déplacements à rationaliser, emprunts à reconsidérer... voire agios non déductibles fiscalement, car pouvant être liés à des prélèvements personnels sans lien particulier avec l'activité professionnelle).

☞ de se sécuriser en matière fiscale, en présentant des résultats en harmonie avec ceux de sa profession (ou de pouvoir sans problème, en cas de contrôle fiscal, assumer les raisons des écarts constatés) ; en effet :

- des résultats ou des chiffres d'affaires hors normes,
- des montants de TVA sur recettes inexplicables,
- des montants de TVA récupérée laissant à penser qu'ils ont été en partie pratiqués sur des charges à TVA non récupérable,
- des frais de déplacement sans commune mesure avec ceux de la profession... sont de nature à favoriser le choix du dossier pour un éventuel contrôle fiscal.

Le risque de contrôle peut avoir lieu également en matière sociale. En effet, les Caisses Maladie ont déterminé, notamment au cours des deux dernières années, qu'un montant de recettes particulièrement élevé (bien qu'entièrement déclaré sur le plan fiscal) chez certains professionnels médicaux ou paramédicaux ne pouvait que relever de pratiques erratiques, voire frauduleuses (car indicatives par exemple d'une activité individuelle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 12 mois sur 12...).

☞ de pouvoir présenter à un établissement financier une situation étayée d'un dossier, établie par un organisme neutre, votre association agréée en l'espèce, à partir de bases nationales ou régionales récentes.

Conformément aux dispositions de l'article 271 –Q de l'annexe II du CGI, le DAE doit prendre en compte :

des indicateurs d'ordre professionnel :

- des éléments d'exploitation de l'entreprise :
 - 1) recettes nettes, déduction faite des rétrocessions et des débours ;
 - 2) excédent ou insuffisance ;
 - 3) résultat fiscal ;
 - 4) charges externes ;
 - 5) coût de l'outil professionnel : locations immobilières, locations mobilières et dotations aux amortissements ;
 - 6) impôts et taxes professionnels, hors TVA ;
 - 7) frais de personnel : salaires et charges.
- la situation financière de l'entreprise :
 - 8) charges financières ;
 - 9) solde de trésorerie en fin d'année ;
 - 10) emprunts souscrits dans l'année ;
 - 11) remboursement d'emprunts dans l'année.

- votre situation patrimoniale :
 - 12) immobilisations nettes d'amortissement ;
 - 13) immobilisations nouvelles de l'année.

des indicateurs d'ordre personnel :

- 14) charges sociales personnelles ;
- 15) prélèvements personnels.

des ratios d'appréciation de la situation :

- 16) emprunts souscrits dans l'année/immobilisations nouvelles de l'année ;
- 17) montants des prélèvements/excédent d'exploitation.

Il est à noter que les points 9, 15, 16 et 17 relèvent du seul dossier de l'adhérent, mais que tous les autres éléments sont comparés aux moyennes professionnelles nationales ou régionales.

La mission de votre association agréée en ce domaine :

Votre association agréée établit un DAE à partir de la première déclaration 2035 que vous lui aurez adressée, puis, à mesure que votre adhésion se prolongera, établira ce DAE sur vos trois dernières années d'activité qu'elle aura eues à traiter ; en effet, un DAE ne peut être établi s'il n'y a pas eu de 2035, soit parce que vous relevez du régime de l'auto entrepreneur ou du régime micro BNC, soit parce que votre profession peut relever (et que vous avez choisi cette option) du régime des Traitements et Salaires (cas de certains Agents d'Assurances, par exemple).

Chaque année et pour chaque adhérent ayant établi une déclaration 2035, l'Association Agréée élaborera un DAE écrit et personnalisé et l'adressera à l'adhérent concerné (ainsi qu'à son conseil) dans un délai qui :

- était à l'origine de 7 mois suivant la fin de l'exercice civil précédent,
- et qui a été porté à neuf mois à compter du 1er janvier 2014 par le décret numéro 2013 – 1034 du 15 novembre 2013 paru au Journal Officiel du 17 novembre 2013.

Le DAE constituera un document de synthèse établissant le diagnostic économique et financier de votre activité professionnelle et ce, dans un but de prévention des difficultés.

Il est à noter que le DAE est certes élaboré par votre Association Agréée :

- mais à partir des données chiffrées que vous lui aurez vous-même fournies (déclaration 2035, OG, tableau de passage, renseignements annexes éventuels...),

- et en s'appuyant sur des moyennes professionnelles nationales ou régionales ayant la base la plus large possible, (ces moyennes ne pourraient donc être considérées qu'avec réserves dans le cas d'une profession de création nouvelle ou totalement hors normes).

Pour faire suite aux éléments sus – indiqués, votre association agréée ne peut avoir qu'une **obligation de moyens** destinée à vous alerter dès que possible de tout dysfonctionnement significatif avec la moyenne de votre profession afin de vous permettre de prendre toutes mesures de rectification possibles de votre trajectoire ou, au contraire, de vous conforter dans vos modalités d'exercice.

Dans l'hypothèse où il conviendrait que vous procédiez à un recadrage, nous vous appelons que votre association agréée :

- d'une part, accompagne, s'il y a lieu, votre DAE d'indications appropriées et personnalisées,
- d'autre part, peut vous encourager ou vous inciter vivement soit à suivre les formations qu'elle dispense, soit à avoir recours aux services d'un conseil approprié, notamment expert-comptable,
- enfin, œuvre actuellement par l'intermédiaire de sa Fédération, l'UNASA, pour que le DAE puisse avoir une valeur économiquement reconnue auprès des établissements financiers dont tout professionnel libéral peut avoir besoin, notamment en vitesse de croisière, pour faire face à des difficultés ponctuelles ou à des besoins d'investissement.

Votre association agréée se tient bien entendu à votre disposition, soit pour vous communiquer tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, soit pour faire remonter au sein de notre Fédération, l'UNASA, toute question ou observation de votre part.

Collection UNASA - Flash

Directeur de publication : Béchir CHEBBAH

Rédacteur : Patrick POLI

Comité de relecture : Laurence IRASTORZA et Hervé BALLAND

UNASA 3/2013 // MAJ : 09/2013.

Les textes lus au cours du 3^e trimestre 2013... et que vous souhaitez retrouver rapidement

ÉCONOMIE

- Commentaires administratifs sur la notion de « Cessation d'entreprise » → [Newsletter 14/2013](#)
- Réforme des plus-values immobilières :
 - Communiqué du MINEFI → [Newsletter 14/2013](#)
 - Précisions de l'Administration → [Newsletter 15/2013](#)
 - Nouveau service de la DGFiP pour obtenir gratuitement des informations sur la valeur des biens immobiliers à des fins administratives et fiscales → [Newsletter 15/2013](#)
- TVS : mise à jour de la liste des véhicules exonérés → [Newsletter 14/2013](#)
- « Seconde chance » pour les dirigeants d'entreprise en liquidation judiciaire inscrits « en rouge » au fichier de la Banque de France → [Newsletter 15/2013](#)
- Publication du rapport annuel 2012 TRACFIN → [Newsletter 15/2013](#)
- Présentation du projet de budget 2014 → [Newsletter 17/2013](#)
- Retraites : projet de réforme présenté au Conseil des Ministres → [Newsletter 17/2013](#)
- Créateurs d'entreprises : nouveau portail « guichet – entreprises.fr » → [Newsletter 17/2013](#)
- SEPA (nouveaux instruments de paiement européen) recommandations du MINEFI → [Newsletter 17/2013](#)

FISCALITÉ

- Derniers aménagements au plafonnement global d'IR à compter de 2013 4 juillet 2013 → [Newsletter 13/2013](#)
- Mesures exceptionnelles pour les contribuables inondés dans le Sud-Ouest : communiqué du MINEFI du 17 juin 2013 → [Newsletter 13/2013](#)
- Rapport d'activité 2012 de la DGFiP → [Newsletter 13/2013](#)
- Garantie contre les changements de doctrine fiscale → [Newsletter 14/2013](#)
- Harmonisation des délais de réclamation en matière fiscale → [Newsletter 14/2013](#)
- Détail des normes de fichiers comptables dématérialisés à fournir en cas de contrôle → [Newsletter 16/2013](#)
- Indemnités de licenciement et de mise à la retraite d'un salarié : la QPC du 20 septembre 2013 juge conforme à la Constitution leur régime d'exonération, contrairement à la position du Conseil d'État → [Newsletter 17/2013](#)
- Précisions de la DGFiP sur la non-récupération de TVA pour les véhicules de transport de personnes → [Newsletter 17/2013](#)
- TVA : diminution des seuils de télé transmission et télé règlement à compter du 1^{er} octobre 2013 → [Newsletter 17/2013](#)

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

- Crédit d'impôt apprentissage : exclusion des apprentis juniors et des stagiaires ou élèves dans le cadre du parcours d'initiation aux métiers (DIMA) → [Newsletter 13/2013](#)
- ZRR :
 - Actualisation des critères de classement des communes → [Newsletter 13/2013](#)
 - Nouvelle liste des communes dans ces zones → [Newsletter 14/2013](#)
- Réduction d'impôt mécénat : rapport sur la territorialité des dons et du mécénat → [Newsletter 14/2013](#)
- Réduction d'impôt DUFLOT :
 - Commentaires de la DGFiP → [Newsletter 15/2013](#)
 - Dans les collectivités d'outre-mer → [Newsletter 16/2013](#)
- Crédit d'impôt « métiers d'art » : nouveaux commentaires de la DGFiP applicables jusqu'au 31 décembre 2016 → [Newsletter 17/2013](#)

SOCIAL

- Expérimentation des emplois francs pour l'embauche de jeunes résidant dans certaines ZUS et connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi → [Newsletter 13/2013](#)
- Questions-Réponses sur le dispositif exceptionnel de déblocage anticipé de la participation et de l'intéressement du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 → [Newsletter 13/2013](#)
- Augmentation des taux obligatoires AGIRC et ARRCO à compter de 2014 et 2015 → [Newsletter 13/2013](#)
- Revalorisation des allocations d'assurance-chômage à compter du 1^{er} juillet 2013 → [Newsletter 13/2013](#)
- Maintien de la cotisation AGS à 0,30 % → [Newsletter 13/2013](#)
- Transformation d'un CDD en CDI : suppression de la majoration de contribution patronale d'assurance-chômage → [Newsletter 13/2013](#)
- État de l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants → [Newsletter 13/2013](#)
- Contrat de génération : le dispositif → [Newsletter 14/2013](#)
- Salaires des personnels expatriés : assujettissement à diverses taxes pour les employeurs français → [Newsletter 14/2013](#)
- Régime social applicable aux rémunérations versées aux CUI et aux emplois d'avenir → [Newsletter 14/2013](#)
- Aide de l'AGEFIPH aux entreprises → [Newsletter 14/2013](#)
- Transmission au moyen de la DSN des événements survenant aux salariés (maternité, adoption, maladie non professionnelle...) et susceptibles d'avoir une incidence sur le contrat de travail → [Newsletter 14/2013](#)
- Fin du regroupement au 1^{er} janvier 2014 en 22 URSSAF régionales des URSSAF départementales → [Newsletter 14/2013](#)
- Régularisation par télé règlement des impayés de cotisations sociales → [Newsletter 14/2013](#)
- Encadrement renforcé des stages en milieu professionnel → [Newsletter 15/2013](#)
- Conditions de l'encadrement des emplois francs → [Newsletter 15/2013](#)
- Nouvelles précisions de l'ACOSS sur le déblocage anticipé de la participation et de l'intéressement → [Newsletter 15/2013](#)
- Calendrier des déclarations sociales des entreprises du dernier trimestre 2013 sur le site « net – entreprises.fr » → [Newsletter 15/2013](#)
- Aménagement du régime de contribution d'assurance-chômage à la charge de l'employeur → [Newsletter 15/2013](#)
- Extension d'un accord national professionnel entre professionnels libéraux et leurs salariés → [Newsletter 15/2013](#)
- Modalités de prise en compte par la CNAV des périodes de service civique effectué en métropole et dans les DOM → [Newsletter 16/2013](#)
- Précisions de l'ACOSS sur l'exonération sociale sur l'exonération sociale en JEI et JEU → [Newsletter 16/2013](#)
- Protection sociale complémentaire des salariés : circulaire du 25 septembre 2013 → [Newsletter 17/2013](#)

À CHACUN SELON SA PROFESSION

Agents d'assurances

- Personnes morales : modification de la répartition des cotisations CAVAMAC 2013 → [Newsletter 15/2013](#)

Artistes graphistes et plasticiens

- Rappel des obligations et des organismes de contrôle en matière fiscale et sociale → [Newsletter 16/2013](#)

Chirurgiens-Dentistes

- Possibilité d'exercer parallèlement en SEL et en personne physique → [Newsletter 14/2013](#)

Conseils en propriété industrielle

- Modalités de constitution, fonctionnement et contrôle → [Newsletter 16/2013](#)

Débitants de tabac

- Nouvelles modalités d'attribution d'aides en cas de cessation d'activité → [Newsletter 13/2013](#)

Experts Judiciaires

- Confirmation du régime fiscal BNC, même s'ils relèvent en matière sociale du régime général (COSP) → [Newsletter 15/2013](#)

Médicaux et Paramédicaux

- Conditions d'exonération de TVA des services rendus par un groupement de coopération sanitaire « GCS » → [Newsletter 15/2013](#)

Médecins libéraux

- Indemnité pour permanence de soins en établissement de santé → [Newsletter 13/2013](#)

Médecins généralistes

- Installation dans les « déserts médicaux » ; statut PTMG → [Newsletter 16/2013](#)

Médecins et Chirurgiens Esthétiques

- Le Conseil d'État rejette la demande d'annulation du rescrit assujettissant à TVA certains actes de chirurgie esthétique → [Newsletter 13/2013](#)

Métiers d'art

- Signature d'une convention entre les Ministères de l'Artisanat et de la Culture et l'Institut National des Métiers d'Art → [Newsletter 13/2013](#)

Parachutistes professionnels

- Les sauts en tandem sont assujettis à compter du 15 juillet 2013 à une TVA au taux normal au lieu du taux réduit → [Newsletter 13/2013](#)